ville de Montbeton

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Le douze juillet deux mille vingt-deux, le conseil municipal de la commune de Montbeton s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures, à la Mairie de Montbeton, après convocation légale et affichage le 5 juillet 2022, sous la présidence de d**anielle BEDOS, Maire**

Nombre de conseillers :
en exercice : 27
présents : 19
votants : 22
pouvoirs : 03

Présents : MM BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, COTDELOUP S, ESTEPA K, BERNARD G, GOUJON JM, IZAMBARD E, MALCOIFFE V, MENEGUETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, ROQUE C, SANCE N, VALLET T, VIGNOT L
Absents excusés : MM. DURAND A, GRAND P (a donné pouvoir à GISQUET B), OLIVIER-DAUCH MP (a donné pouvoir à GOUJON JM), ROMANZIN J, TARTAGLIA N, VERGNES G, WEILL M (a donné pouvoir à BEDOS D)
Absente : Mme NAVAUD A

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle invite le conseil municipal à nommer le conseiller qui remplira les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur MENEGHETTI Gilles est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT (n° 071-2022 à 072-2022)
- Proposition de prêt de 600.00 € - Travaux du complexe sportif
- Questions diverses

2022 052

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

N° 2022_07_01D
DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT / N° 071-2022 A 072-2022

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2013_09_03D, 2020_06_09D et 2020_06_10D du 2 juin 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;
Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions suivantes :

N° de la décision	Date	Objet de la décision
071-2022	16/06/2022	Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de TG pour l'installation de vidéosurveillance au titre de l'avenant n°2 du contrat d'équipement
022.2022	30/06/2022	Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de TG pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle (jeux) au titre de l'avenant n°2 du contrat d'équipement

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

N° 2022_07_02D
PRET CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENNES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN COMPLEXE SPORTIF

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Je vous propose de réaliser auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt de 600.000 €uros pour le financement des travaux d'aménagement du complexe sportif.

Caractéristiques de l'emprunt

Objet : travaux d'aménagement d'un complexe sportif

Montant de l'emprunt : 600.000,00 €
Durée de l'amortissement : 25 ans
Périodicité : mensuelle, échéances constantes
Déblocage des fonds : avant le 31/12/2022
Taux fixe : 1,73 %
Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'engager la commune de Montbeton, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances,
- de prendre en charge les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- de m'autoriser à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Monsieur BERTOLOTTI Jean-Claude dénonce le coût important de ce programme d'investissement et précise que pour une commune comme Montbeton, les installations prévues sont peut-être trop importantes.

Il conteste le montant de l'emprunt à réaliser et demande un vote à bulletin secret.

Madame le Maire rappelle que le vote à bulletin secret doit être demandé par au moins 1/3 des membres présents. Tel n'est pas le cas, le vote se fera à mains levées.

Madame le Maire rappelle que le projet de complexe sportif a été engagé depuis fin 2017 début 2018 et qu'il est impossible de modifier le programme puisque les entreprises ont été retenues en répondant aux dossiers préparés par le Maître d'œuvre et validés par le Conseil Municipal.

A l'issue de cette discussion, Madame le Maire propose de passer au vote.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 21 voix pour et 1 voix contre (BERTOLOTTI JC) :

- décide d'engager la commune de Montbeton, pendant toute la durée des prêts, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances,
- décide de prendre en charge les frais, droits, impôts et taxes auxquelles les emprunts pourraient donner lieu,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

2022 - 054

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

N° 2022_07_03D
QUESTIONS DIVERSES

Madame BEDOS Danielle donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux du complexe sportif : les travaux de construction des bâtiments ont commencé avec une interruption de plusieurs jours due au COVID. Les travaux d'ensemencement devraient débuter la semaine prochaine.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le jury départemental des villages fleuris visitera Montbeton le 13 juillet au matin.

Monsieur BERTOLOTTI Jean-Claude, porte-parole de certains riverains de Tirecrabe et du boulodrome couvert, exprime leur désarroi et leur impuissance face aux nuisances sonores et incivilités (jet de bouteilles, pierres dans les jardins privés) de groupes de jeunes. Il informe qu'une pétition est en cours. Madame le Maire précise que pour tous les problèmes de nuisance et d'incivilité en particulier la nuit, il convient d'appeler les services de gendarmerie (n° 17).

Madame le Maire indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 12 juillet 2022 est épuisé. Elle déclare la séance close à 19 heures 20

Le Maire,
Danielle BEDOS

Le secrétaire de séance
Gilles MENEGHETTI

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)